

Pensez à composter !

Au 1^{er} janvier 2024, les biodéchets deviennent des ressources à trier et valoriser par tous. Découvrez l'évolution de la loi et les solutions qui s'offrent à vous.



À compter du 1^{er} janvier 2024, conformément au droit européen et à la [loi anti-gaspillage de 2020 \(loi AGECE\)](#), le tri des biodéchets est généralisé à tous les professionnels et les particuliers. Tous les ménages doivent pouvoir trier leurs déchets biodégradables, en les séparant du reste des ordures ménagères, comme le verre et les emballages.

C'est quoi les biodéchets ?

Les biodéchets sont composés des **déchets alimentaires** (les restes de vos préparations de cuisine et de vos assiettes !) et des **déchets « verts » ou végétaux**. **À Cergy-Pontoise, ce sont 29% des ordures ménagères qui pourraient être compostées**, réduisant d'autant le poids des déchets collectés. Ces produits et matières d'origine organique, dégradables naturellement par des micro-organismes vivants, peuvent être valorisés, au lieu de d'être incinérés, et passer ainsi du statut de déchet à celui de ressource. Composés à 80 % d'eau, ils peuvent se transformer en fertilisant (*via* le compostage) ou en biogaz (*via* la méthanisation).

Comment bien composter ?

Document(s)

[INFOGRAPHIE DÉCHETS](#)

Liens utiles

[POUR EN SAVOIR PLUS...](#)

[OBTENIR UN COMPOSTEUR](#)